

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1802

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1802**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

Dans le cadre du PUP Patay relatif au 2^{ème} tronçon de la voie nouvelle 16 rue Miriam Makeba à Lyon 8ème, la Métropole doit échanger les biens suivants, libres de toute occupation, pour lesquels un accord a été conclu avec la Ville de Lyon.

La Métropole cédera à la Ville, au prix de 4 050 €, une partie des parcelles de terrain nu cadastrées CI 430 (20 m²) et CI 513 (34 m²) d'une contenance totale d'environ 54 m² situées rue Antoine Dumont. En contrepartie, la Ville cédera à la Métropole au prix de 13 500 €, une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée CI 512 d'environ 180 m² située rue Pierre Delore à Lyon 8ème.

Cet échange sera consenti avec une soulte de 9 450 € au profit de la Ville de Lyon, sachant que la Ville de Lyon et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, à parité, les frais d'acte notarié.

Aux termes du projet d'acte d'échange, ces biens intégreront respectivement le domaine public de voirie communal et métropolitain.

Ce transfert de biens immobiliers par voie d'échange est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier de parcelles situées rue Antoine Dumont et rue Pierre Delore, dans le cadre de l'opération d'aménagement du PUP Patay :

a) - d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la Ville de Lyon d'une parcelle d'environ 180 m², à détacher de la parcelle cadastrée CI 512 pour un montant de 13 500 €,

b) - d'autre part, la cession par la Métropole à la Ville de Lyon de 2 parcelles d'une superficie totale d'environ 54 m², à détacher des parcelles cadastrées CI 430 (20 m²) et CI 513 (34 m²), pour un montant de 4 050 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P06 - Aménagements urbains - individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 327 452,75 € en dépenses et 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 327 452,75 € en dépenses et 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 13 500 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5360,

- pour la partie cédée, estimée à 4 050 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P06O5360, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 4 031,98 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751,

- pour la soulte de 9 450 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306759-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
